
FORMULAIRE DE DEMANDE

AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

ANNEES 2022 – 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Commune :

Propriétaire locataire occupant à titre gratuit

Téléphone :

E-mail :

J'accepte de recevoir des informations de la Communauté de communes

VOTRE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Cuve aérienne Cuve enterrée

Adresse d'utilisation de la cuve (*si différente de l'adresse indiquée ci-dessus*):

.....

Contenance (m³) :

Lieu d'achat :

Date de la facture : Coût TTC de la cuve* :€

**L'aide possible est calculée en fonction du coût TTC de la cuve.*

QUESTIONNAIRE

Afin d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie de la Communauté de communes, merci de remplir le court questionnaire ci-dessous : les informations sont anonymes.

1. Quelles seront vos usages du récupérateur d'eau de pluie ?

- Arrosage du jardin
- Lavage de la voiture
- Utilisation de l'eau pour un usage intérieur*
- Autres*
- Préciser :
-
-

* dans le respect des préconisations d'installation de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

2. Comment avez-vous eu connaissance de l'aide de la Communauté de communes ?

- Par un article de presse Par le journal intercommunal Par les réseaux sociaux
- Par le vendeur de la cuve Autre, précisez :

3. Auriez-vous fait l'acquisition de votre récupérateur d'eau de pluie sans l'aide de la Communauté de communes ?

- Oui Non

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers tout document nécessaire à l'étude de mon dossier pour une demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de ma demande et la restitution de la subvention.

Fait à, le

Signature

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la Communauté de communes en charge du service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : info@cc-paysdesherbiers.fr . En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

CONTACTS

Service Développement Durable
de la Communauté de communes du Pays des Herbiers
Tél : 02 51 91 87 07 - Mail : dvpt@cc-paysdesherbiers.fr

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Le dossier de demande d'aides doit être envoyé (ou déposé) à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Pays des Herbiers
Service Développement durable
6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS**

Pièces à fournir :

1. Le **formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé**,
2. La copie de la **facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie** (NE PAS TRANSMETTRE L'ORIGINALE), postérieure au 1^{er} octobre 2022 (compris) et antérieure au 1^{er} janvier 2024. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références (marque, modèle et volume du récupérateur d'eau de pluie) et le prix TTC du récupérateur d'eau de pluie. ATTENTION : le ticket de caisse n'est pas une facture conforme.
3. **Pour les propriétaires :**
 - a. un **justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du propriétaire***
 - b. une copie d'une **pièce d'identité**
4. **Pour les locataires et occupants à titre gratuit :**
 - a. **l'accord du propriétaire.**
 - b. un **justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'occupant***
 - c. une copie d'une **pièce d'identité**
5. Deux originaux de la **convention, complétés** (nom et coordonnées) **et signés**,
6. Un **RIB** au nom du demandeur.

**facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance, ...*

PROCEDURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Après réception du dossier, **la Communauté de communes du Pays des Herbiers instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours :**
 - Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail, soit par téléphone.
 - Si le dossier est complet, la Communauté de communes envoie un accusé de réception de dossier complet. Dans ce cas, le demandeur est informé de la date de passage en commission pour avis.
- Après avis favorable de la commission, la demande est transmise au bureau communautaire pour validation. Ensuite, le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. **Une délibération nominative lui est adressée et doit être impérativement retournée datée et signée à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.**
- Dès réception de la délibération datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers **procède au versement de l'aide.**

RÉCUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Rappel de la réglementation

- La réglementation est définie par l'arrêté du **21 août 2008** relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.



ATTENTION !

L'eau de pluie est une eau non potable. Elle ne respecte pas les limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine

- Dans le cadre de cet arrêté, les seuls usages autorisés sont :
 - Usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.),
 - Alimentation des chasses d'eau de WC et lavage des sols,
 - À titre expérimental, lavage du linge, sous réserve d'un traitement adapté de l'eau de pluie,
 - Usages professionnels et industriels, à l'exception de ceux requérant l'usage d'une eau potable.
- Les usages interdits de l'eau de pluie sont notamment : la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.



- L'eau de pluie doit être collectée à l'aval de toitures inaccessibles, à l'exclusion des eaux collectées sur d'autres surfaces.
- L'utilisation d'eau de pluie est **interdite** à l'intérieur :
 - des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées,
 - des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine,
 - des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.
- Le propriétaire d'une installation dont l'eau de pluie récupérée et utilisée est rejetée au réseau d'assainissement collectif doit effectuer une **déclaration en mairie**.
- Le service public de distribution d'eau potable peut procéder au contrôle de l'installation. L'abonné est tenu de laisser l'accès de sa propriété aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues par le règlement de service (arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations).

RÉCUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Informations pratiques

Définir vos besoins

Les besoins en eau de pluie sont estimés au cas par cas à partir des utilisations envisagées (toilettes, lavage extérieur, jardin...), de leur fréquence et de leur saisonnalité. Ces besoins varient sensiblement selon la région, le climat, le type de bâtiment et les pratiques des occupants. Le recours à des statistiques de consommation doit être effectué avec précaution.

Estimer le volume d'eau de pluie récupérable

Les éléments à prendre en compte pour estimer le volume d'eau de pluie récupérable sont :

- › **La surface de toiture** : la surface de toiture (S en m²) est la projection horizontale de la toiture servant au captage de l'eau de pluie,
- › **Le type de couverture** : un coefficient de restitution K_T doit être appliqué.

En fonction du toit, ce coefficient est généralement compris entre 0,5 et 0,9, par exemple :

Type de couverture	Coefficient de restitution (K _T)
Toit en matière dure (tuile, ardoise...) en pente	0,9
Toit ondulé en pente	0,8
Toiture terrasse	0,6

- › **Le système de filtration** : le système de filtration à l'entrée de la cuve de stockage doit être entretenu régulièrement. Son coefficient de rendement hydraulique est généralement K_F = 0,9 pour un système bien entretenu.
- › **Les précipitations** : prendre en compte la pluviométrie moyenne annuelle locale (P en mm), sur Floirac, elle est estimée à 740 mm par an.

Le volume **maximum** d'eau de pluie récupérable annuellement est :

$$V_{\text{Max}} (\text{litres}) = P (\text{annuel en mm}) \times S (\text{m}^2) \times K_T \times K_F$$

Pour Floirac le calcul est le suivant :

$$V_{\text{Max}} (\text{litres}) = 740 \times S (\text{m}^2) \times K_T \times 0,9$$

Important : en pratique, le volume récupéré sera inférieur à cette valeur.

Estimer le volume du stockage

En l'absence d'une simulation basée sur des données pluviométriques locales suffisamment précises, on pourra utiliser les éléments suivants :

- › dans les régions où la pluviométrie est régulière, le volume de la cuve de stockage peut être évalué à trois semaines de besoins ;
- › dans les régions soumises à de longues périodes sans pluie, un volume plus grand sera nécessaire

Implanter sa cuve

Dans tous les cas, il convient de se référer aux indications du fabricant.

Toutefois pour les cuves aériennes :

- › L'implantation se fait de préférence à proximité des tuyaux de descente de gouttières et protégée contre les élévations importantes de température et le gel.
- › Le récupérateur doit être posé à l'écart des zones de ruissellements, sur une surface autoportante, lisse, horizontale et exempte d'aspérités.

